

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un local avec l'association d'assistantes maternelles « MAM L'ILE AUX ENFANTS » - 25 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU le projet de convention d'occupation à titre précaire des locaux établi pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la Commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer des ses biens en vue de la réalisation d'un projet général,

CONSIDERANT la demande de l'association « MAM L'ILE AUX ENFANTS » de bénéficier de plus grands locaux pour exercer son activité de Maison d'assistantes maternelles,

CONSIDERANT que ladite association occupe jusqu'au 31 août 2025, des locaux sis 18 rue des Ecoles 95230 Soisy-sous-Montmorency mais qu'il est nécessaire qu'elle prenne possession des nouveaux locaux, sis 25 avenue du Général de Gaulle, en amont, afin d'y effectuer – à sa charge – les travaux nécessaires et afférents à son activité,

CONSIDERANT que dans cette optique, la mise à disposition des nouveaux locaux précités sera à titre gracieux jusqu'au 31 août 2025, puis sous réserve du paiement d'un loyer, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 21 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention à titre précaire des locaux sis 25 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, à l'association « MAM L'ILE AUX ENFANTS », représentée par Madame _____, sa présidente, à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), à compter du **22 avril 2025 jusqu'au 21 avril 2026**.

Article 2 : La mise à disposition à titre gracieux – en raison des travaux effectués par l'association et du loyer actuellement versé pour les locaux rue des Ecoles – sur la période allant du **22 avril 2025 au 31 août 2025**.

Article 3 : La fixation d'un loyer mensuel de 700 € (sept-cents euros) hors charges, à compter du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 21 avril 2026**.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-ST2025DEC193-AU
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 4 : La recette en résultant, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : L'association prendra à sa charge les abonnements et consommations des compteurs d'électricité et de gaz.

Article 6 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 7 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **18 AVR. 2025**


Le Maire,
~~Vice-président délégué du Conseil départemental,~~
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.